

La position du CIQ de Venelles

- 1) Il est nécessaire de construire une salle communale au centre géographique de Venelles, pour compléter celle de la Grande Terre au nord, et celle des Logissons au sud.
- 2) Construire cette salle dans un lieu boisé, planté par les enfants des écoles il y a quelque 30 ans, et près du cimetière, contredit les principes du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de Venelles, compte tenu des possibilités foncières qui existent à Venelles.
- 3) Nous identifions les **risques** suivants :
 - **Incendie** : la maison communale sera dans une zone boisée, interdite de promenade entre juin et septembre. Le risque d'incendie sera fortement augmenté (la plupart des incendies dans la région sont d'origine criminelle).
 - **Inondation** : la zone est inondable (le cimetière a déjà été inondé), artificialiser des surfaces supplémentaires fera augmenter le risque, notamment pour les lotissements alentour.
 - **Sécurité** : multiplier les visites dans des lotissements paisibles augmentera
 1. les risques d'accidents d'enfants qui jouent en plein air,
 2. les vols et agressions dans les maisons
- 4) Nous identifions les **nuisances** suivantes pour les lotissements avoisinants :
 - **Bruit** lié au fonctionnement de la salle (entrées / sorties)
 - **Encombres** de circulation et de stationnement, pouvant retentir sur les lotissements
 - **Pollution** chimique liée à la circulation
- 5) Cette salle doit être inscrite dans un cadre urbain ; or, les opérations immobilières dans la zone d'activité, en cours et à venir (nouvelle centralité autour de la gare), permettent d'imposer aux promoteurs des lieux de réunion adaptés selon les activités à pratiquer.